

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°27

CIRCULATION REGLEMENTÉE
1 rue des Chantemelles

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de branchement de gaz avec fouille côté pair pour dégagement réseau, d'une fouille côté impair et d'un fonçage au 1 rue des Chantemelles à NEAUFLES SAINT MARTIN 27830, du 02 juillet 2021 pour une durée de 20 jours.

Les travaux sont effectués par l'entreprise DEBRAY ET FILS - Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Christophe DEBRAY.

ARRETONS

Article 1er : Du 02 juillet 2021 et pour une durée de 20 jours, l'entreprise est autorisée à réaliser les travaux avec les prescriptions techniques et administratives relatives aux travaux de voiries fournies avec le présent arrêté. Le stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds n'est pas autorisé sous l'emprise du chantier.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- DEBRAY ET FILS - Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX
- Communauté de Communes du Vexin Normand - Service Transports et Service Voiries - 5 rue Albert Leroy - CS80039 - 27140 GISORS

Fait à Neufles Saint Martin, le 01 juin 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

